

**Conseil d'administration du lundi 4 décembre 2023 à 14h00**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 27 novembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,  
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Ginette RAGANAUD et Françoise SIMON

Ont donné procuration :

Carole LALLEMAND a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Annie LESPAGNOL a donné procuration à Éric PROUST

Excusé : Éric PROUST

Absente : Linda SNELL-PALLAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Jacqueline COUSSY

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 7 novembre.
3. Projets de délibérations  
035-2023-Budget principal du CCAS – Décision modificative N°2 de l'exercice 2023  
036-2023- Activité physique adaptée : renouvellement de la convention en 2024
4. Questions diverses

### **1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE** le procès-verbal du 7 novembre 2023.

### **2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES**

### **3-DÉLIBÉRATIONS**

#### **035-2023-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants,  
Vu la délibération n°012-2023 du conseil d'administration du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif principal du CCAS de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°031-2023 du conseil d'administration du 7 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget primitif principal du CCAS ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS ;